

# Les conseils et réunions de l'école

Différentes structures de concertation, de propositions, de réflexion et de décisions permettent aux acteurs et aux partenaires de l'école de se rencontrer.

## Les conseils et réunions pédagogiques

Conseils ou réunions	Compétences	Horaire
<b>Conseil des maîtres</b> → <a href="#">Code l'éducation</a>	Questions pédagogiques Organisation des services Vie et fonctionnement de l'école	Au moins un par trimestre
<b>Conseil de cycle</b> → <a href="#">Code l'éducation</a>	Programmations et progressions Projets de cycle Liaison entre les cycles Progression et suivi scolaire des élèves Allongement et réduction de scolarité	Non déterminé
<b>Conseil école-collège</b> → <a href="#">fiches repères</a> → <a href="#">site Eduscol</a> → <a href="#">D. 2014-1231 du 24/10/14</a>	Continuité pédagogique Cohérence éducative Coopération et échanges entre enseignants Suivi des élèves Suivi particulier des élèves en difficulté	Se réunit au moins 2 fois par an
<b>Commission de liaison CM2-6ème</b> → <a href="#">C. 2011-126 du 26/08/2011</a>	Transmission des dossiers d'entrée en 6 <sup>ème</sup>	Non déterminé
<b>Les réunions de parents</b> → <a href="#">C. 2006-137 du 25/08/2006</a>	Réunion de rentrée dans chaque classe Rencontre individuelle ou collective	Au moins 2 fois par an et par classe



L'horaire de ces réunions est comptabilisé dans les 24h.00 annuelles des travaux d'école, qui comprennent également :

- les relations avec les familles
- les projets personnalisés de scolarisation

Le SNUipp recommande aux équipes d'arrêter un calendrier des réunions dès le début de l'année scolaire.

Si l'on considère qu'une quinzaine d'heures annuelles sont nécessaires pour l'organisation des conseils des maîtres et de cycle, il reste moins de la moitié du temps pour les autres réunions ainsi que pour les moments de rencontre avec les parents.

Le SNUipp revendique une véritable reconnaissance du temps de travail en équipe.

Concernant l'ambitieux programme du conseil école-collège, le SNUipp déplore l'absence de chiffrage horaire et de prise en compte des déplacements, en particulier dans les zones rurales. D'autre part, les échanges entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré ne pourront se faire que dans le respect des professionnalités enseignantes.

Voir les [consignes syndicales du SNUipp-FSU 63](#)



Avec l'instauration des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, l'aide personnalisée a été remplacée par des activités pédagogiques complémentaires, dotées d'un nouvel horaire. Le temps de service annuel des enseignants devant élèves est porté à 36h.00 année et 24h.00 sont réservées pour un temps de travail et de concertation.

Conseils ou réunions	Compétences	Horaire
<b>Temps de travail et de concertation</b> dans le cadre des 60h.00 d'APC → <a href="#">C. 2013-019 du 04/02/2013</a>	Identification des besoins des élèves Organisation des APC Articulation avec projet d'école Dispositif « plus de maîtres que de classes » Fluidité des parcours entre les cycles	24h.00 annuelles, soit environ 40 minutes hebdomadaires



Pour le SNUipp-FSU, ce temps de travail constitue le début de la reconnaissance d'une partie du travail invisible réalisé par les enseignants.

Cependant, on peut penser qu'à court terme, les compétences dévolues à ce temps soient confondues avec celles dédiées aux conseils des maîtres et aux conseils de cycles, entraînant de fait une augmentation du temps de travail pour les collègues à temps partiel ou en service partagé (maîtres formateurs en particulier).

## L'équipe pédagogique

La notion d'équipe pédagogique est définie par le [décret 90-788 du 06/09/1990](#).

L'équipe pédagogique comprend tous les enseignants de l'école : le directeur, les enseignants de chaque classe quel que soit leur statut (adjoint, remplaçant) et les membres du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

Le travail en équipe ne s'improvise pas mais il se cultive et s'institue à travers l'élaboration de projets en commun, l'échange de pratiques de classe et le partage d'exigences éducatives communes.

Il est donc indispensable de développer des actions de formation initiale et continue pour construire une culture commune dans ce domaine.

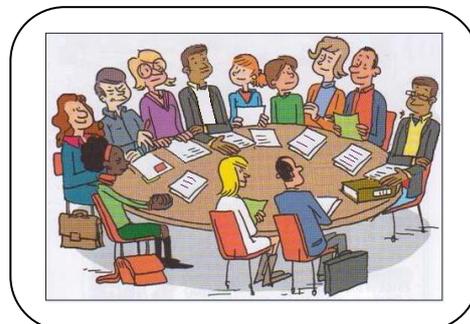


## Le rôle de l'équipe éducative

La notion d'équipe éducative est définie par le décret 91-383 du 22 avril 1991 modifié par le [décret 2005-1014 du 20 août 2005](#).

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres, les parents concernés, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des enfants handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.



L'équipe éducative est instance ni administrative ni disciplinaire mais fonctionnelle. Elle permet une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un élève.

Lieu de parole, d'échange et d'écoute, la réunion de l'équipe éducative ne constitue pas nécessairement un lieu de prise de décision. C'est à partir des conclusions de cette équipe, que des initiatives et des décisions pourront être prises, sans engager nécessairement la responsabilité de tous ses membres.

Elle doit absolument être réunie avant toute orientation. Elle constitue l'instance de concertation à partir de laquelle s'organisent l'élaboration et le suivi du projet pédagogique et éducatif (PPRE, PPS...). Pour la scolarisation des enfants handicapés, l'équipe éducative s'adjoint du maître référent.

D'une manière générale, la présence des parents est indispensable au bon déroulement du dialogue.

## Le conseil d'école

Conseil	Compétences	Horaire
Conseil d'école	Règlement intérieur de l'école Organisation de la semaine scolaire Partie pédagogique du projet d'école Actions et projets ponctuels Crédits municipaux Comptes de la coopérative scolaire Utilisation des moyens financiers Information sur le choix des manuels Rencontres parents – enseignants Aides aux élèves en difficulté Accueil des élèves handicapés Activités périscolaires Restauration et hygiène	6h00 annuelles

Arrêter le calendrier des conseils d'école dès le premier de l'année scolaire.



Même s'il est essentiellement un lieu d'information et de communication, le conseil d'école est une instance qui doit favoriser les échanges et l'expression de chacun.

Rien n'interdit au conseil d'école de faire des vœux ou de présenter des motions. On peut également prévoir un temps d'échange et d'information sur des questions pédagogiques dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les pratiques des enseignants : l'apprentissage de la lecture ? les devoirs à la maison ? le rôle du RASED ? ...



## Les réunions institutionnelles

Conseil	Compétences	Horaire
<b>Avec l'IEN et l'équipe de circonscription</b>	Souvent, une réunion au cours de la prérentrée pour communiquer diverses informations essentiellement administratives à relayer auprès des collègues.	Non déterminé
<b>Avec la municipalité</b>	Dans les communes possédant plusieurs écoles, le Maire organise une réunion annuelle pour communiquer sur la politique scolaire municipale et recenser les besoins matériels des écoles.	

Ces réunions concernent les directrices et les directeurs. Le SNUipp-FSU recommande de les comptabiliser dans les 108h.00 annuelles.



## Les réunions pour le temps périscolaire

Conseil	Compétences	Horaire
<b>Contrat éducatif local (CEL)</b> → C. 98-144 du 09/07/1998	Articulation des différents temps éducatifs des enfants et des jeunes (scolaires périscolaires, extrascolaires)  Dispositif en voie d'extinction, remplacé par le PEDT.	Non déterminé
<b>Projet éducatif territorial (PEDT)</b> → C. 2013-36 du 20/03/2013	Organisation des activités éducatives et articulation sur l'ensemble des temps de vie des enfants.  La circulaire ne prévoit pas explicitement la présence d'enseignants mais celle de l'éducation nationale et des acteurs éducatifs autour de la collectivité territoriale	



En règle générale, les directrices et directeurs sont invités à ces réunions par le Maire. Il faut exiger des services municipaux que ces courriers suivent la voie hiérarchique, sous-couvert de l'IEN, afin que ce temps de présence soit effectivement reconnu par l'administration.

## Les réunions associatives

Conseil	Compétences	Horaire
<b>Coopérative scolaire</b> <b>USEP</b>	Assemblée générale statutaire pour le renouvellement du bureau et le contrôle des comptes	Une au moins par année scolaire
<b>Avec les partenaires de l'école publique</b> (Amicale laïque, parents d'élèves, associations complémentaires...)	Réunions et activités variables et en fonction des liens institués et des projets entre l'école et les associations	Plusieurs réunions possibles



Ces réunions associatives concernent tous les membres d'une équipe d'école et constituent une partie du « travail invisible » des enseignants.